



Nidda

Michna 5 - Chapitre 10

הָאִשָּׁה שֶׁמָּתָה וַיֵּצֵא מִמֶּנָּה רְבִיעִית דָּם, מְטַמְּאָה מְשׁוּם כֶּתֶם,
וּמְטַמְּאָה בְּאֵהָל. רַבִּי יְהוּדָה אוֹמֵר, אֵינָה מְטַמְּאָה מְשׁוּם כֶּתֶם,
מִפְּנֵי שֶׁנֶּעְקַר מִשְׁמַתָּהּ. וּמוֹדָה רַבִּי יְהוּדָה בְּיוֹשֶׁבֶת עַל מִשְׁבֵּר
וּמִתָּה וַיֵּצֵא מִמֶּנָּה רְבִיעִית דָּם, שֶׁהִיא מְטַמְּאָה מְשׁוּם כֶּתֶם. אָמַר
רַבִּי יוֹסִי, לְפִיכָךְ אֵינָה מְטַמְּאָה בְּאֵהָל:

Si une femme meurt et qu'un revi'it [une unité de volume spécifique, un quart de log] de sang sort d'elle, cela rend l'impureté comme une tache [de sang] et cela rend l'impureté par ombrage. Rabbi Yéhouda dit : cela ne rend pas l'impureté comme une tache car le sang a été arraché [de sa source] après la mort. Mais Rabbi Yéhouda est d'accord concernant une femme qui meurt assise sur un tabouret d'accouchement et qu'un revi'it de sang sort d'elle, cela rend l'impureté comme une tache [de sang]. Rabbi Yossé dit : par conséquent, cela ne rend pas l'impureté par ombrage [car c'est la loi concernant le sang qui sort d'un cadavre, mais pas d'une personne vivante].



Questions au Rav Dayan (tome 6)

Ces questions, vous vous les êtes posées un jour, ou vous vous les poserez dans l'avenir...

Commandez : Tel. (Fr) : +33.1.80.91.62.91 - (Isr) : +972.77.466.03.32 - www.torah-box.com/editions